

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures — II Visite pastorale pour 1912 — III Correspondance romaine. — IV La réforme du bréviaire. — V Le Canada Ecclésiastique.

AU PRONE

Le dimanche, 14 avril

On fait connaître la nouvelle législation sur les mariages.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 14 avril

Messe du dimanche de QUASIMODO, double-majeur (privil. contre tout office de le cl.); mém. des saint Justin et saint Tiburce et comp.; or. prescrite par l'évêque; préf. pascale. — Aux vêpres (tous les psaumes avec une seule ant.) mém. de saint Isidore (du 4) et de saint Justin.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 21 avril

On ne peut faire, en ce jour, aucun autre solennité de titulaire que celle de l'Annonciation.

Diocèse de Montréal. — Du 25 mars, l'Annonciation (Oka).

Diocèse d'Ottawa. — Du 25 mars, l'Annonciation.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Vendredi, 12 avril. — Saint-Jacques.

Dimanche, 14 " — Notre-Dame-des-Neiges.

Mardi, 16 " — Couvent de Saint-Laurent.

VISITE PASTORALE POUR 1912

Mai.	— 23, Jeudi,	Longueuil.
	25, Samedi,	Laprairie.
	26, Dimanche,	Saint-Constant.
	27, Lundi,	Saint-Isidore.
	28, Mardi,	Saint-Remi.
	29, Mercredi,	Saint-Michel.
	30, Jeudi,	Sherrington.
Juin.	— 3, Lundi,	Saint-Philippe.
	4, Mardi,	Saint-Jacques.
	5, Mercredi,	Saint-Edouard.
	6, Jeudi,	Saint-Cyprien.
	8, Samedi,	Saint-Lambert.
	9, Dimanche,	Saint-Georges, Montréal-Sud.
	10, Lundi,	Boucherville.
	11, Mardi,	Sainte-Julie.
	12, Mercredi,	Varennes.
	13, Jeudi,	Verchères.
	14, Vendredi,	Sainte-Théodosie.
	15, Samedi,	Contrecoeur.
	17, Lundi,	Saint-Hubert.
	18, Mardi,	Saint-Bruno.
	19, Mercredi,	Saint-Basile.
	20, Jeudi,	Saint-Coeur-de-Marie, Chambly.
	21, Vendredi,	Saint-Joseph, Chambly.
Juillet.	— 3, Mercredi,	Caughnawaga.

Les paroisses suivantes seront visitées pendant le mois
de septembre

L'Acadie.	Saint-Blaise.
Saint-Luc.	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
Notre-Dame-de-Saint-Jean.	Saint-Valentin.
Saint-Jean.	Notre-Dame-de-Lacolle.
	Saint-Bernard-de-Lacolle.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 11 mars 1912.



N sait, bien que la nouvelle ait été officiellement démentie, que l'année dernière le gouvernement français avait cherché à nouer des relations avec le Saint-Siège. Il en avait besoin pour régler différentes questions relatives au protectorat en général et à celui du Maroc en particulier. Ce dernier pays est en effet sous la juridiction des Franciscains espagnols, et naturellement les Français étaient exclus de cette sphère d'action. On avait cherché à obtenir l'intromission de missionnaires français, mais il fallait pour cela l'assentiment du vicaire-apostolique qui est maître dans son vicariat. De plus, Mgr Cervera était espagnol, et naturellement cherchait à favoriser son pays. On ne pouvait pas se promettre la continuité de bons rapports, et le Saint-Siège ne pouvait intervenir puisque personne ne venait le lui demander. L'année dernière, M. Briand, qui n'était pas encore revenu au pouvoir, se trouvait à Cannes et Mgr Sueur, ancien archevêque d'Avignon, était allé le voir. La conversation tomba sur les rapports avec le Saint-Siège et M. Briand ne fit pas difficulté de convenir que la loi de séparation était une faute à laquelle s'était ajoutée celle de la non reconnaissance du Saint-Siège, ce qui empêchait la France de demander l'influence de Rome dans une foule de circonstances où elle aurait été décisive. On le sentait à Paris, mais on ne savait pas comment sortir de cette situation. Il y avait en effet un double obstacle. Le premier était la partie franc-maçonne de la Chambre qui ne voulait à aucun prix reconnaître par un vote qu'elle se serait trompée, et reprendre des rapports dont la rupture était pour elle un des buts cons-

tamment poursuivis depuis de longues années. De plus, M. Briand ajoutait qu'il y avait de la part du Saint-Siège un obstacle au moins aussi considérable. Car à cette occasion le Souverain-Pontife avait été personnellement pris à partie, la blessure avait été très sensible, et le souvenir cuisant qui devait en rester dans le cœur de Pie X n'était certainement point fait pour faciliter la reprise de rapports. La conversation avec l'ancien archevêque d'Avignon avait cependant porté ses fruits et on voulut au moins essayer quelque chose. On ne pouvait aborder directement le problème, mais au moins pouvait-on tenter des sondages habiles et discrets pour savoir si et comment on pourrait, dans l'intérêt du protectorat, renouer des rapports dont l'absence se faisait cruellement sentir. Après avoir bien tergiversé à Paris, on envoya en grand secret à Rome M. Nisard, ancien ambassadeur, qui avait présidé à la rupture des relations diplomatiques, puisque son départ les avait fait cesser. De plus, M. Nisard était excellent catholique, et son tact, ses sentiments bien connus devaient faciliter le succès de la mission. Il arriva donc à Rome, et demanda l'audience du Souverain-Pontife. Comme il est très sourd, on fit évacuer les deux salles qui se trouvaient avant celle où il devait être reçu, de façon à ce que le pape put se faire entendre de lui sans que les échos de sa voix allassent au dehors. L'entrevue fut longue, elle dura plus d'une heure; et quand M. Nisard sortit, il portait sur sa figure un air de contentement bien différent de celui qu'il avait en entrant chez le Souverain-Pontife. Naturellement il se renferma dans un silence profond, et grâce à sa surdité n'entendait point les demandes qu'on lui faisait sur son audience, ce qui le dispensait d'y répondre. Mais les sourds sont grands parleurs, et petit à petit des fuites se produisirent; on réunit certaines bribes de conversation échappées ça et là, on les recousut patiemment, et on arriva à con-

naître en gros la substance de l'entretien. Voici ce qui aurait été dit. M. Nisard aurait développé les motifs pour lesquelles le gouvernement français, dans le but de fortifier son protectorat et de l'établir au Maroc, avait besoin de l'influence du Saint-Siège. Il priait le pape d'oublier ce qui dans le passé l'avait justement froissé, et de reprendre sur de nouvelles bases une action commune qui serait toute au bien de l'Eglise et du protectorat français. La réponse du pape se composait de deux parties. Comme Pie IX, il était prêt à oublier toutes les blessures, quoique saignantes encore, qui lui avaient été faites, tous les outrages dont directement ou indirectement il avait été abreuvé, et il était prêt aussi, pour ce qui le regarde à reprendre sur de nouvelles bases les rapports avec le gouvernement français. Toutefois la dignité du Saint-Siège exigeait impérieusement qu'ils ne se fissent qu'avec une personne officiellement approuvée par le gouvernement français, et il devait refuser tout délégué qui n'aurait pas cette mission officielle. Je recevrai, disait-il, un nouvel ambassadeur de France, mais je veux qu'il passe par l'escalier d'honneur et ne monte point par l'escalier de service. Cette conduite est d'ailleurs celle qu'avait toujours suivie le Saint-Siège depuis la séparation. Bien des fois, on avait voulu reprendre officieusement les pourparlers, mais le pape avait toujours refusé d'écouter ces négociateurs qui arrivaient chez lui en veston, et ne ceignaient point l'écharpe blanche et or des ministres plénipotentiaires de la République française.

* * *

— Tout le monde parle d'un nouveau *motu proprio* sur la discipline des clercs et on le donne comme de publication imminente. Il se peut même que lorsque ces lignes arriveront au Canada, les *Acta Apostolicae Sedis* en aient déjà publié le

texte. Des indiscretions se sont produites, paraît-il, car les journaux ont donné des détails plus ou moins précis sur quelques points de cette nouvelle constitution, et la grave *Croix* leur a consacré une dépêche ajoutant le poids de ses informations à celles qui courent dans les journaux de la Péninsule. Un des points saillants serait le recul de l'âge de la prêtrise à 28 ans, d'où recul de l'obligation du vœu de chasteté. De plus, pour utiliser ces diaques qui attendraient l'ordination presbytérale, le pape déciderait qu'ils pourront faire partie, comme aide, du clergé paroissial dont ils rempliraient certaines fonctions. Ils pourraient baptiser, prêcher, faire les catéchismes, porter le saint viatique aux malades, et s'initieraient ainsi petit à petit aux difficultés du saint ministère. En même temps ils vivraient de la paroisse. Maintenant, en admettant que ces informations soient exactes, il est clair que l'on pourra obtenir des dispenses comme on en obtient encore aujourd'hui. L'essence de la loi ecclésiastique est de pourvoir aux nécessités générales de l'Eglise, de fixer la règle normale que l'on doit suivre; mais il est clair qu'il y a toujours des cas particuliers où il est expédient de faire fléchir la rigueur de telle ou telle disposition, pour remédier à une situation digne d'intérêt. Seulement il est clair aussi que ces dispenses s'accorderont probablement plus difficilement et qu'on n'autorisera plus un jeune homme à être ordonné à 22 ans. On dit aussi que la constitution pourvoirait à la cohabitation et à la vie commune des clercs. On reprendrait le grand principe de saint Augustin, qui vivait en commun avec ses clercs, et qui a été l'origine des communautés des chanoines réguliers. Ce principe de la vie commune a été repris de nos jours par le Rév. Dom Gréa, dans la fondation des chanoines de l'Immaculée-Conception, qui font marcher d'accord le ministère paroissial avec le chant de l'office liturgique et des austérités qui rappellent celles des premiers ascètes. C'est en quelque sorte la

consécration de ce principe que le pape reprendrait dans sa constitution, avec cette différence cependant que le prêtre resterait séculier; de même aussi la récitation de l'office canonial s'effectuait, comme jadis, isolément. Ce principe du vénérable fondateur des chanoines réguliers a porté d'ailleurs ses fruits, non seulement dans son institut, mais aussi en-dehors de lui. Il y a notamment en France, de divers côtés, des associations de prêtres qui, restant dans le ministère paroissial, ont voulu cependant se lier par des vœux, et je connais quelques-unes de ces communautés qui fonctionnent régulièrement sous la juridiction des évêques respectifs et se développent petit à petit. Il est bien certain que le pape ne demandera point cela, que le clergé séculier restera tel quel, mais il est intéressant de constater comment un vent de perfection souffle sur le clergé et tend à le faire arriver à une forme plus parfaite. Si les adversaires du célibat ecclésiastique reprennent une nouvelle campagne, dans laquelle ils ont pour alliés tous les modernistes et ceux qu'on appelle modernes, parce qu'ils sont modernistes en herbe, Dieu leur oppose un clergé plus parfait, plus attaché à ses devoirs, et qui, non content d'exercer aussi bien que possible le saint ministère, veut se rapprocher de la perfection évangélique en en suivant les conseils qui formeront son code particulier de vie.

— Ces lignes étaient écrites quand une note de l'*Osservatore Romano* déclare la circulaire ou constitution inexistante. Et nous en prenons acte. La Constitution pontificale ne sera donc point publiée, mais de là à penser que la question n'a pas été mise à l'étude, il y a une grande différence. Depuis longtemps qu'on en parlait plus ou moins ouvertement, le Vatican n'avait rien fait démentir. Il y a une huitaine de jours un évêque en entretenait le cardinal Merry del Val; et celui-ci,

en homme prudent qu'il est, ni ne niait, ni n'affirmait. D'où vient donc le changement de situation ? Il faudrait ce semble le trouver dans ce fait que des observations respectueuses étaient venues au Vatican de divers côtés. Tout en admettant entièrement la raison d'être des modifications prévues, on faisait remarquer qu'elles bouleversaient si radicalement les conditions de l'ordination sacerdotale à une époque où les gouvernements s'efforcent de leur côté à rendre par des lois persécutrices, cette ordination de plus en plus difficile, qu'on en arriverait fatalement, à une diminution considérable des vocations ecclésiastiques.

DON ALESSANDRO.

LA REFORME DU BREVIAIRE

(Voir les Nos 7, 11 et 14.)

DANS un premier article, on donnait une idée générale de la formation du bréviaire ⁽¹⁾. Dans un deuxième, on faisait connaître sommairement comment la nouvelle réforme abrégait la récitation de l'office et quelque peu la célébration de la messe ⁽²⁾. Le troisième article indiquait le but principal de la réforme, celui de faire dominer les offices du temps, afin d'obtenir qu'on récite le psautier en entier chaque semaine, à quelques exceptions près, et comment on y est parvenu sans enlever rien au culte des saints ⁽³⁾.

Il reste à considérer l'usage que nous pouvons faire de cette réforme dès cette année.

⁽¹⁾ Au No 7, du 12 février 1912.

⁽²⁾ Au No 11, du 11 mars 1912.

⁽³⁾ Au No 14, du 1 avril 1912.

Sans y être tenu, chacun peut en profiter dès qu'il aura en main le nouveau psautier. On ne saurait, réciter l'office selon les règles anciennes, en se contentant de substituer les nouveaux psaumes aux anciens. Toutefois on est libre de réciter le bréviaire tantôt selon l'ancienne forme, tantôt selon la nouvelle, selon les avantages qu'on y trouve. Par exemple, on peut se servir du nouveau psautier chez soi et, pour ne pas apporter deux volumes, dire son office, quand on est en voyage, avec le bréviaire seulement. On demande seulement que dans ces alternatives, on ait soin de réciter un office entier (des Vêpres aux complies du lendemain) dans le même psautier.

On n'exige pas, qu'on suive, cette année, les nouvelles règles pour la translation des fêtes, etc. On doit suivre les translations indiquées dans l'*Ordo* de 1912, publié par les soins de l'ordinaire. On ne peut que substituer le nouveau psautier à l'ancien dans la récitation, en observant les rubriques qui modifient l'agencement des diverses parties d'un même office.

De plus les *Praescriptiones temporariae* qui suivent les nouvelles rubriques permettent (pour cette année), les dimanches occupés par une fête de rite double majeur ou mineur (ce qui n'aura lieu, à l'avenir que pour les fêtes de notre Seigneur), de réciter l'office du dimanche, ou celui de la fête, à son choix, comme aussi de lui préférer la messe *basse* du dimanche, lors même qu'on aurait récité l'office de la fête. Si l'on dit l'office ou la messe du saint, ou suit entièrement l'*Ordo*. Mais si l'on préfère l'office ou la messe du dimanche, on fera mémoire de l'office (sans 9e leçon historique, ni 3e oraison à la messe, à cause de la mémoire d'un double). Si la fête occurrente est de notre Seigneur (comme le saint Rédempteur), ou du rite double de 1e ou de 2e classe, on doit suivre l'*Ordo*.

Pareillement dans les fêtes de Carême, des Quatre-Temps, le lundi des Rogations et dans les vigiles ordinaires, on pourra

(cette année), mais pour la messe seulement, si la fête est double ou semi-double, ou dire la messe *basse* de cette fête, ou dire la messe *basse* de la vigile, ou de la férie (avec mémoire de la fête) et une 3e oraison, si elle est semi-double. Ces cas se rencontreront bientôt. Pour le dimanche, le 21 avril, fête de saint Anselme, le IIe dimanche de Pâques, et le 5 mai, jour octave de la Solennité de saint Joseph. Les 15 mai, vigile de l'Ascension et le 22 juin, vigile de saint Jean-Baptiste, on pourra aussi laisser de côté la messe de saint Jean-Baptiste de la Salle et de saint Paulin, pour dire la messe *basse* des deux vigiles.

Il semble qu'on puisse aussi observer celles des nouvelles rubriques qui ne s'écartent que peu de l'*Ordo*, comme omettre l'oraison *de mandato Episcopi* à la messe *basse* des fêtes de 2e classe, ainsi qu'aux messes basses ou chantées des dimanches de Carême, de l'Avent, pendant les octaves privilégiées, et enfin chaque fois qu'elle se trouve la cinquième ou la sixième (titre XI).

Pour se servir convenablement du nouveau psautier, il faut non seulement lire, mais étudier avec soin les rubriques nouvelles placées en tête du psautier, surtout le titre I, et les diverses rubriques parsemées dans l'ordinaire et dans le psautier.

On remarquera aisément que, au point de vue des changements opérés par cette réforme, on peut classer en deux catégories les offices. La première comprend, avec les fêtes du rite double de 1e et de 2e classe, toutes les fêtes de notre Seigneur, de la sainte Vierge, des saints anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph et des saints apôtres dont l'agencement des parties est analogue. La seconde catégorie est formée des fêtes de rite double majeur, mineur, semi-double, et simple des martyrs, confesseurs, etc.

Les fêtes de 1e et de 2e classe, ainsi que celles qui leur sont

assimilées, à ce point de vue, offrent peu de changement. On continue d'en prendre toutes les parties soit au propre, soit au commun pour Matines, Laudes et Vêpres, (sans recourir au psautier nouveau). Aux Petites Heures, ant. de L. et ps. du dim.; à Complies, ant. et ps. du dim. (au lieu de la férie occurrente), le reste comme capitule, hymne, etc., se prend au propre ou au commun, comme ci-devant.

Ce sont les fêtes de la seconde catégorie qui empruntent le plus au nouveau psautier, en laissant de côté une grande partie du commun (mais non du propre). A toutes les parties de l'office, on prend les antiennes, les psaumes et les versets des nocturnes au psautier, à la férie occurrente (comme on a toujours fait pour les simples); le reste comme l'invitatoire, les hymnes, les répons, l'oraison, se prennent au propre ou au commun comme précédemment. C'est le type d'office le plus fréquent. Toutefois quand ces offices de martyrs, confesseurs, etc., ont quelque partie propre (antiennes, psaumes, ou répons) à Matines, à Laudes ou à Vêpres, on les récite toujours de préférence à celles qui leur correspondent dans la férie occurrente. De plus, lorsque les antiennes sont propres à l'une de ces heures, on préfère aussi les anciens psaumes qui les accompagnent à ceux du psautier, mais pour la partie seule qui a des antiennes propres, non pour les autres. Cette exception en faveur des psaumes, à cause des antiennes propres, se rencontre dans les offices de sainte Agnès, de sainte Agathe, de saint Martin, etc.

Mais ces règles seront mieux comprises dans les lignes suivantes qui offrent, avec les détails nécessités par les nouvelles rubriques, certains offices de la semaine prochaine.

APRILIS

17 Fer. IV; RUB. † S. Aniceti P. M., SIMPL.; invit., hym. et R. de Comm. Mm. T. P.; ant. **Allel.** (ritu simpl.), 9 ps. et v. III Noct. Fer IV; absol. **A vinculis**, la bened. **Ille nos**; 1a et 2a d. **Incip. lib.**

- Act. Ap.**, ex Fer. II; Ium et 2um R. de Comm. (III Noct.); 3a I. propr.; **Te Deum**; ad L. (ant. ritu simpl.) et ps. (I schema) Fer. IV; a cap. de Comm. Suffr. de Cruce; ad H. ant. et ps. Fer. IV (ad Prim. prec. ut in semid.); cap. de Comm. — In Mis. 2a or. **Concede nos**, 3a **Eccles.** vel pro Pap.—Vesp. de seq. (ant. et ps. propr. omitt. Suffr. de Cruce in toto Off.); Compl. Dom. (prec.) dox. **Qui natus es.**
- 18 Fer. V; ALB. † De Ss. Sacram., SEMID.; Matut. propr. (Ant. ritu simpl.); ad L. ant. propr. ps. Dom. cap. ps.; ad Hor. ant. et ps. Dom. (ad Prim., Ps. 53 et 118, v. **Qui natus es** et prec. semid.) — In Mis. or. ut 17; praef. de Nativ. — In II Vesp. (ant. et ps. propr.) nulla com.; Compl. Dom. (prec.)
- 19 Fer. VI; ALB. † De ea; Matut. ut Fer. II post Dom. in Alb. et Fer. VI in Psalt.; **Te Deum**; ad L. ant. **Allel.** (ritu simpl.) et ps. Fer. VI (I schema), or. Dom. praec.; suffr. de Cruce; 3 Hor. ant. et ps. Fer. VI (ad Prim. prec. semid.) — Mis. Dom. praec. (sine **Credo**), or. ut 17. — Vesp. de seq. (ant. et ps. propr.) sine comm.; Suffr. de Cruce; Compl. Dom.; dox. **Qui natus es.** [PRO CLERO CATHEDR. MARIAN. Vesp. de S. Zotico (ant. et ps. Fer. VI); a cap. de Comm. Mm. T. P., or. **Praesta... ut qui**] sine comm.; Compl. Fer VI.]
- 20 Sabb.; ALB. † De Immac. Conc., SEMID.; ad L. (suffr. de Cruce) et H. ant. (ritu simpl.) et ps. Dom. (ad Prim: ps. 53 et 118, v. **Qui natus est** et prec. semid) ; cap. etc. propr. — In Mis. 2a or. de Spir. Sto, 3a **Eccles.** vel pro Pap.; (in la secr. dicit. **commen. pro solemnit.**); praef. de B. **et te in Conc. Imm.**— Vesp. de seq. (ant. et ps. Sabb.); com. praec. et Dom.; Compl. Sabb.

PRO CLERO CATHEDR. MARIAN. RUB. S. Zotici M., DUPL.; ad Matut. ant. ps. et VV. 3 Noct. Sabb.; invit., hym., etc. de Comm. Mm. T. P. 1o loco; lect. I N. de Script.; RR. de Comm.; ad L. et Hor. ant. et ps. Sabb.; cap. etc. de Comm.—Mis. **Protexisti** (cum or. 3o loco positus); **Credo** (non autem extr. ips. Cathdr.) — Vesp. (ant. et ps. Sabb.) a cap. de seq.; com. praec. et Dom.; Compl. Sabb.

Cras prohibet. Mis. exequial., etiam praesente corpore (28 julii 1911.)

La collecte le jour de la solennité de saint Joseph, sera pour l'Université Laval.

21 **DOM. II** post Pascha; ALB. S. Anselmi E. D.; ant. ps. et v. Noct. Dom.; invit. hym. etc. de Comm.; lect. I Noct. de Script., RRR de Comm.; 9a l. Dom.; ad L. et H. ant. et ps. Dom., cap. etc. de Comm.; com. Dom. in L. et Mis. et Ev. in fine. — In Vesp. (ant. et ps. Dom., a cap. de Comm.); com. seq. et Dom.; Compl. Dom.

Solemnit. ANNUNTIAT. B. M.

22 Fer. II; RUB. † Ss. Soteris et Caii Pp. Mm., SEMID.; ant. (ritu simpl.), ps. et VV. 3 Noct. Fer. II, invit. hym. (servat. dox. **Te nunc** RR. de Comm.; ad L. ant. et ps. Fer. II (I schema), cap. de Comm., Suffr. de Cruce; ad H. ant. et ps. Fer. II (ad Prim. prec. semid.) cap. de Comm. — In Mis. or. ut 17. — Vesp. (ant. et ps. Fer. II) a cap. de seq.; com. praec. et Suffr. de Cruce; Compl. Fer. II.

23 L'office du 23 se modèle sur celui du 22.

24 L'office du 24 se modèle sur celui du 21.

Les offices des jours suivants seront indiqués dans le prochain numéro. J. S.

LE CANADA ECCLESIASTIQUE



E Canada *Ecclesiastique* vient enfin de paraître. A la fin de mars, ce n'est vraiment pas trop tôt pour un annuaire qui devrait être à point dès la première quinzaine de janvier. MM. les éditeurs ne nous en voudront pas si nous les remercions de leur gracieux envoi... par un reproche? C'est que la compilation de statistiques ecclésiastiques et religieuses de cet excellent M. Derome est devenue d'une importance telle qu'on ne saurait s'en passer et qu'on regrette toujours de la voir venir si tard dans l'année. La Maison Beauchemin qui édite l'ouvrage depuis quelques années, devrait bien prendre en bonne part notre remarque et donner une fois de plus au clergé canadien ce délicat témoi-

gnage de courtoisie et d'attention. L'exactitude était jadis la politesse des rois. Elle est de même dans tous les temps.

Par exemple le volume est beau, bien imprimé, suffisamment illustré, sur bon papier. Il est peut-être un peu chargé d'annonces? Mais c'est la mode américaine, et l'on sait si elle est pratique. MM. les éditeurs méritent la reconnaissance et l'encouragement de tous les membres du clergé et des communautés de notre pays. Sans compter que les hommes d'affaires, qui viennent en relation avec nos prêtres ou nos communautés, ne sauraient avoir sous la main un " directory " plus commode—nous écrivions " directory " à dessein, parce que dans le langage usuel cela se saisit mieux que le mot français " almanach des adresses ". D'un coup de pouce et d'un coup d'oeil, on trouve si vite, avec l'annuaire de M. Derome, l'adresse de n'importe quel prêtre du Canada... ou même (cette année) des centres canadiens des États-Unis.

Le nom de M. Derome revient naturellement sous la plume, quand on parle du *Canada Ecclésiastique*. Nous ne voudrions diminuer en rien le mérite des directeurs de la Maison Beauchemin, et nous savons qu'ils ont la propriété de l'intéressante publication dont nous parlons. Mais nous savons aussi qu'ils sont les premiers à reconnaître en M. Derome le fondateur avisé et le compilateur toujours inlassable de l'important annuaire qu'ils éditent. Nous avons eu l'occasion de le signaler déjà, on n'a pas d'idée, chez un grand nombre de lecteurs, du labeur de bénédictin que cette compilation de noms, de dates et de chiffres exige, depuis plus d'un quart de siècle, de la part de M. Derome. Tous les rédacteurs de *Semaine* et les secrétaires d'évêché qui y ont été mêlés en savent quelque chose. Mais il faut voir l'ensemble surtout. Depuis vingt-cinq ans et plus, M. Derome, d'année en année, ajoute un perfectionnement à son oeuvre. Sans insister, indiquons-les.

Il a entrepris, notamment, grâce à de longues et patientes

recherches, de nous refaire, à propos de chaque paroisse du Canada, la liste de ses anciens curés ou missionnaires. En quelques lignes, vous avez là, un précis d'histoire qui est je crois — comme le dictionnaire des familles de Mgr Tanguay — unique au monde. En 1912, M. Derome publie ainsi la liste des anciens curés d'Ottawa.

Ajoutons qu'il donne, pour la première fois cette année, une liste, incomplète mais déjà importante, des membres du clergé des centres canadiens-français des Etats-Unis, avec pour chacun, le chiffre de la population qu'il a à desservir. On a remarqué fort justement, et M. Derome en convient lui-même, que le titre d'*Eglise canadienne-française aux Etats-Unis* n'est pas heureux. Il n'y a pas, en effet, d'Eglise canadienne-française. Il n'y a qu'une Eglise, catholique, apostolique et romaine. Mais il y a le *Clergé des centres canadiens-français* des Etats-Unis, avec sa population, ses écoles paroissiales, ses oeuvres si florissantes... et celui-là, qui est trois fois notre frère, par la foi, par le sang et par le zèle, personne ne saurait trouver mauvais qu'on le compte, et qu'il se compte, toujours des nôtres. Seulement, M. Derome n'a pas pu compter, cette année, d'une façon complète. Nous prions respectueusement nos confrères des Etats-Unis de ne pas lui refuser les renseignements qu'il sollicite et qu'il sollicitera encore, si, comme nous l'espérons, Dieu lui prête vie.

Ceci nous amène à une remarque générale, déjà faite d'ailleurs dans la préface du *Canada Ecclésiastique* de 1912. Quelques-uns de nos confrères ne semblent pas comprendre l'importance du *Canada Ecclésiastique*. Beaucoup de renseignements ne peuvent être donnés que par eux. On les leur demande, une fois, deux fois, trois fois... ! Ils ne répondent pas. Il faut comprendre que beaucoup sont très occupés, que le ministère des âmes n'est pas chez nous une sinécure... Tout cela, c'est vrai. Mais on nous permettra de dire que ceux qui ne

répondent pas... d'une façon générale ne sont pas les plus occupés. Non, c'est parce qu'on ne veut pas se donner la peine, ou encore, et plutôt, parce que d'abord on néglige, puis on oublie. C'est vraiment dommage.

Notons encore, entre autres perfectionnements, que M. Derome publie cette année, à la suite de la liste des membres du clergé du diocèse de Saint-Hyacinthe, un solide article, de M. l'abbé Emile Chartier, sur les récentes fêtes du *Centenaire du Séminaire de Saint-Hyacinthe*. L'année dernière, on nous avait ainsi donné un aperçu du *Congrès Eucharistique de Montréal* de 1910. Et l'an prochain, je suppose, on pourra encore signaler quelque événement important, par exemple le *Congrès du Parler français* de juin prochain. Pour ceux qui conserveront la série du *Canada Ecclésiastique*, c'est une aubaine.

Enfin, remercions, cette année encore, M. l'abbé Charles Beaubien, pour ses intéressantes *Ephémérides*. L'ancien curé du Sault fut toujours un passionné de l'histoire nationale. Il n'est pas pour rien cousin des Casgrain et des De Gaspé. Comme le dit la préface du *Canada Ecclésiastique* de 1912, ses *Ephémérides* "ont en même temps le piquant de la précision et le charme de l'imprévu". "Cela se lit sans fatigue, l'on y revient aisément et l'on s'y instruit sans peine aucune".

Bref, le *Canada Ecclésiastique* est toujours en progrès. Nous en félicitons et M. Derome et la Maison Beauchemin. Leur bel annuaire mérite l'accueil sympathique dont on l'honore partout. Nous lui souhaitons de continuer à progresser encore... et de paraître, la prochaine fois, en janvier.